

Seuil d'alerte renforcée
Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique
« Lauter, Sauer, Moder et Zorn »

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures: autorisation nécessaire), le lavage des véhicules (sauf dans les seules stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un économiseur d'eau), l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 8h et 20h, l'arrosage des jardins potagers entre 8h et 20h (Arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport entre 8h et 20h (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf pour les « green et départs interdiction horaire de 8h à 20 h) l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. Sauf dérogation pour salubrité publique la vidange des piscines publiques. (sauf dérogation)
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 9 juin 2020 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Renforcement des tours d'eau et diminution des volumes prélevables Pour les prélèvements dans les cours d'eau U réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p> <p>Pour les prélèvements dans la nappe phréatique U diminution de 30 % du volume des prélèvements sur une bande de 200 mètres le long des cours d'eau prioritaires du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Ill-Nappe-Rhin.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : Mode dégradé de fonctionnement → restriction des prélèvements).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p> <p>Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits.</p>